



## Communiqué relatif à la révision exceptionnelle des listes Electorales

Conformément aux dispositions du décret présidentiel fixant la date de convocation du corps électoral pour le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour le référendum sur le projet de révision de la constitution, et en application de l'article 14 de la loi organique n° 16-10 du 25 août 2016, modifiée et complétée, relative au régime électoral, l'Ambassade d'Algérie à Tokyo a l'honneur d'informer les membres de notre communauté nationale établis au Japon, qu'une période de huit (08) jours de révision exceptionnelle des listes électorales **sera ouverte du dimanche 20 septembre au dimanche 27 septembre 2020 inclus.**

Dans cette perspective, tous les ressortissants non-inscrits sur les listes électorales, notamment âgés de dix-huit (18) ans révolus le jour du scrutin, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2020, sont invités à s'inscrire sur la liste électorale auprès du service consulaire de l'ambassade.

Les ressortissantes et ressortissants algériens ayant changé de résidence doivent se rapprocher de la commission de révision des listes électorales de leur nouvelle résidence pour leur réinscription.

La demande d'inscription doit être appuyée par la présentation de deux documents, l'un justifiant l'identité du concerné et l'autre justifiant sa résidence.

L'Ambassade d'Algérie à Tokyo précise que ses bureaux sont ouverts tous les jours de la semaine, de dix (10h00) heures à seize heures (16 h 00).

